



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P146_2021

Date : 17/05/2021

OBJET : Renouvellement de la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) et de la régulation chauffage-ventilation du centre aquatique OCEALIS

Exposé

Afin de pallier à la vétusté de l'équipement qui a été installé l'année de construction de la piscine OCEALIS situé à Beaumont-Hague, LA HAGUE (50440) en 1999, des travaux de remplacement et d'optimisation du traitement d'air et de la régulation chauffage ventilation sont nécessaires.

Aussi une consultation en procédure adaptée a été menée par l'agglomération du Cotentin afin de confier la réalisation de ces travaux à une entreprise.

Suite à l'appel public à la concurrence, trois entreprises ont remis une offre.

Après analyse et classement des offres suivant les critères définis dans la consultation, il est proposé de conclure et signer le marché de travaux avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant comprenant son offre de base avec remplacement de la CTA bassin principal d'un montant de 87 435,00 € HT, la prestation supplémentaire éventuelle 1 « remplacement de la CTA annexe » d'un montant de 24 376,89 € HT et la prestation supplémentaire 2 « nettoyage désinfection des réseaux aérauliques » d'un montant de 3 940,14 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 1°,

Décide

- **De signer** le marché de travaux de renouvellement du traitement d'air et de la régulation chauffage-ventilation de la piscine OCEALIS à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – AXIMA CONCEP – 85 rue de l'Avenir – Bât B – 14790 VERNON pour un montant total HT de 115 752,03 € HT soit 138 902,44 € TTC, comprenant :
 - offre de base de 87 435,00 € HT, soit 104 922,00 € TTC,
 - PSE 1 « remplacement de la CTA annexe » d'un montant de 24 376,89 € HT, soit 29 252,27 € TTC,
 - PSE 2 « nettoyage désinfection des réseaux aérauliques » d'un montant de 3 940,14 € HT soit 4 728,17 € TTC,

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, nature 2313, ligne de crédit 77271,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE